

**Syndicat de Pays
du Ruffécois**

**CONTRAT REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
2007- 2013**

du Pays du Ruffécois

**CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2007 – 2013
DU PAYS DU RUFFECOIS**

Entre

La Région Poitou-Charentes, représentée par Madame Ségolène ROYAL, Présidente du Conseil Régional,

Et

Le Syndicat Mixte pour la réalisation du contrat de Pays du Ruffécois, représenté par Monsieur Michel HARMAND, Président du Syndicat ;

En présence des Communautés de communes du territoire, à savoir :

- la Communauté de Communes de la Boixe, représentée par Monsieur Jacky BERTRAND, son Président,
- la Communauté de Communes de Ruffec, représentée par Monsieur Bernard CHARBONNEAU, son Président
- la Communauté de Communes des Trois Vallées, représentée par Madame Françoise PERRIN, sa Présidente,
- la Communauté de Communes du Pays d'Aigre, représentée par Monsieur Jacques TOURNAT, son Président,
- la Communauté de Communes du Pays de Villefagnan, représentée par Monsieur Michel DUCHIRON, son Président,
- la Communauté de Communes du Pays Manslois, représentée par Monsieur Michel HARMAND, son Président,

VU la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU les délibérations du Conseil Régional du 27 mars 2006 et du 26 juin 2006 relatives à la nouvelle contractualisation avec les territoires,

VU la charte du territoire,

VU les décisions de la Commission Permanente du 10 juillet 2006 et du 29 janvier 2007 adoptant le contrat-type,

VU la décision du Pays en date du 22 janvier 2007,

VU la décision n° 07CP0131 de la Commission Permanente du 12 mars 2007 adoptant le Contrat Régional de Développement Durable du Pays du Ruffécois,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

- Le Contrat Régional de Développement Durable a pour objet de soutenir la dynamique territoriale au croisement des sept priorités régionales et des priorités définies par la Charte du Pays élaborée avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Le Contrat est conclu pour une période de 7 ans sur 2007 – 2013. Un bilan d'étape sera organisé à mi-parcours, dans les 3 ans suivant l'adoption du contrat.

ARTICLE 2 –PRINCIPES DE L'INTERVENTION REGIONALE

- **Un effet levier de la Région** : les financements régionaux sont mobilisés pour faire émerger des projets qui rencontrent les sept priorités régionales (Emploi-Economie, Santé-Adolescence-Handicap, Environnement, Agriculture, Vivre Ensemble, Equipements, Education). Une cohérence des projets avec le schéma régional de développement économique (SRDE) et le Schéma Régional du Tourisme (notamment pour la mise en valeur des Vallées et de l'Art Roman) est également recherchée.
- **Proximité et démocratie** : l'ensemble du territoire (pays, intercommunalités, ville-centre) est représenté dans la diversité de ses compétences, et participe à la négociation et à la mise en œuvre du contrat régional de développement durable ; le Conseil de Développement est représenté pour participer à l'ensemble de ces démarches.
- **Simplicité** : le contrat s'articule autour de trois volets :
 - Un rappel, pour mémoire, de la contribution de la Région à l'aménagement du territoire au titre de ses compétences propres
 - Les projets « structurants »
 - Les projets de « Vie Quotidienne »
- **Tous les projets sont examinés au regard des objectifs transversaux que sont** :
 - L'excellence environnementale,
 - L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et plus largement le développement de la notion de « territoire accessible ».
 - L'ouverture des équipements et des services aux jeunes.
- **Solidarité entre les territoires** : l'enjeu est d'encourager les coopérations entre le rural et l'urbain. En conséquence, les projets communs à plusieurs Pays et/ou agglomérations seront tout particulièrement soutenus.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU TERRITOIRE

En adéquation avec sa Charte de Développement, le Pays du Ruffécois a retenu les axes principaux suivants pour le Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 :

- Construire une image de Pays,
- Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie,
- Développer une politique volontariste d'accompagnement des entreprises,
- Favoriser le maintien d'un tissu rural et agricole économiquement viable,
- Développer le tourisme,

- Renforcer la solidarité,
- Développer une politique culturelle, sportive et de loisirs,
- Affirmer la participation citoyenne sur le Pays et favoriser l'animation liée au développement local.

En articulation avec sa Charte, le Pays dispose d'un médiateur culturel et met en œuvre sa stratégie de développement culturel qui s'articule autour des axes suivants :

- permettre une diffusion de la culture dans l'ensemble du territoire rural en s'appuyant sur le réseau des jardins du Ruffécois (spectacles de rue, expositions,...)
- développer la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine (le Pays du Ruffécois va intégrer le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire de l'Angoumois)
- permettre l'accès à la lecture dans l'ensemble du territoire et initier l'envie et le plaisir de lire (suite du diagnostic engagé en 2005 sur les bibliothèques).

ARTICLE 4 – CONTENU DU CONTRAT

1 – MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES REGIONALES DE DROIT COMMUN sur le territoire concerné :

Dans le cadre de ses compétences propres, la Région soutient notamment les investissements et les projets du lycée professionnel Louise Michel de Ruffec, du lycée polyvalent privé du Roc Fleuri à Ruffec et contribue au financement du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Ruffec.

La ligne TER Poitiers-Angoulême (sur l'itinéraire Paris-Bordeaux) traverse le territoire sur lequel sont présentes les gares de Ruffec et Luxé.

Par ailleurs, chaque année, l'élu régional référent présente les actions soutenues par la Région sur le territoire (festivals, infrastructures, agriculture...).

2 – PROJETS « STRUCTURANTS », bénéficiant d'un soutien régional affirmé, avec un taux de subvention très significatif.

Les projets structurants retenus sont :

- Les jardins du Ruffécois, support du développement durable
- Développer l'activité sportive en Ruffécois

Les fiches actions en annexe 1 détaillent le contenu de ces projets.

3 – PROJETS DE « VIE QUOTIDIENNE », participant à l'animation de la vie locale au plus près des préoccupations des habitants.

▪ Bourses Régionales Tremplin pour l'Emploi (BRTE) :

La Région et le Territoire s'engagent à contribuer ensemble au développement de la politique de création et de reprise/transmission d'entreprises, aujourd'hui mise en œuvre dans le cadre des Bourses Régionales Tremplin pour l'Emploi. A cet effet :

- Une partie de la dotation du contrat est réservée au financement des BRTE ; cette enveloppe représente 18 € par habitant sur 2007-2013.
- Pour le financement des BRTE, le territoire s'engage à apporter 4,5 € par habitant sur 2007-2013.
- L'animation de l'Atelier régional de la création peut être financée au titre du contrat ; s'agissant d'une priorité initiée par la Région, elle est calculée en dehors de la dotation réservée à l'animation-ingénierie du Pays et en dehors des crédits de fonctionnement.

- Le montant des crédits délégués pour les BRTE est calculé en dehors des crédits de fonctionnement du Contrat.
- Le Jury des BRTE est présidé par l' élu régional référent du territoire.
- **Logements sociaux** : le territoire s'engage à mettre en place un programme de logements sociaux, élaboré à l'échelle du territoire. Dans les Pays, ce programme peut faire l'objet d'une délégation.
- **Développement culturel** : le territoire s'engage à inscrire ses interventions culturelles dans une stratégie de développement culturel élaborée dans le cadre d'une démarche participative en cohérence avec la charte de développement. A cette fin, le territoire doit disposer d'un professionnel du développement culturel choisi avec l'avis de la Région. Celui-ci accompagne les projets culturels, assure la médiation entre les artistes, les structures éducatives, la population et les élus. Il met en œuvre la stratégie de développement culturel et assure le relais des actions menées en direct par la Région sur son territoire.
- **Les projets de Vie Quotidienne peuvent concerner par ailleurs** : le développement de l'agriculture (ex : circuits courts, diversification...), le maintien des services en milieu rural (ex : soutien au commerce et à l'artisanat, multiservices, derniers commerces, accès à la santé, mobilité...), le développement du tourisme, de la culture, du sport, les manifestations, les usages des technologies de l'information et de la communication, etc.
- **Les délégations de crédits sont limitées aux thématiques suivantes dans les Pays** :
 - BRTE
 - Logements sociaux,
 - Opérations Rurales Collectives (ORC) ou autre dispositif régional s'y substituant,
 - Manifestations,
 - Tourisme

4 – L'ANIMATION ET LE SUIVI DU CONTRAT :

Le territoire assure la préparation, la gestion et le suivi des réunions du Comité Local Consultatif et, par conséquent, met à la disposition de ce Comité les moyens humains (un animateur référent dédié à cette fonction) et matériels (locaux) nécessaires à son fonctionnement.

Dans les Pays, l'animateur culturel est chargé d'être l'interlocuteur relais de la Région pour le développement culturel en association avec les acteurs locaux.

Le volet Animation-Ingénierie du contrat fait l'objet d'une convention entre la Région et le territoire. Cette convention stipule que :

- L'animation est soutenue dans la mesure où elle rejoint l'une des sept priorités régionales.
- L'Animation-Ingénierie du territoire peut représenter jusqu'à 15% maximum (20% exceptionnellement) du montant de la dotation globale du contrat régional de développement durable.
- Le Pays actualise régulièrement l'information sur l'Extranet des territoires, en vue de la Commission Permanente, dès la préparation de chaque séance du Comité Local, et en vue d'établir des tableaux de bord.
- Les animateurs doivent participer aux rencontres et formations organisées par la Région.

A des fins d'évaluation et de suivi du contrat, et pour préparer le bilan d'étape prévu à mi-parcours, le Territoire transmet à la Région un bilan-type (cf annexe 2).

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA DOTATION REGIONALE

Le montant maximum de la dotation est de **3 984 497 €** pour la période 2007-2013

Le montant total des crédits du Contrat Régional de Développement Durable engagé à mi-parcours ne pourra excéder 50%. S'agissant des crédits affectés sur 7 ans, notamment dans le cadre des délégations, seuls seront comptabilisés les crédits consommés à mi-parcours.

La répartition de la dotation maximum s'établit comme suit :

Axes de la Charte ou du Projet d'Agglomération	Volets du Contrat	Montants
<ul style="list-style-type: none">- Construire une image de Pays- Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie- Développer une politique volontariste d'accompagnement des entreprises- Favoriser le maintien d'un tissu rural et agricole économiquement viable- Développer le tourisme- Renforcer la solidarité- Développer une politique culturelle, sportive et de loisirs- Affirmer la participation citoyenne sur le Pays et favoriser l'animation liée au développement local	Projets Structurants <ul style="list-style-type: none">- Les jardins du Ruffécois, support du développement durable- Développer l'activité sportive en Ruffécois	810 000€
	Projets de Vie Quotidienne	2 377 597 €
	Dont BRTE (18 €/habitant)	614 628 €
	Dont priorités « Santé-Adolescence-Handicap », « Environnement », « Agriculture », « Education » et volet « Logement social »	794 000 €
	Animation / Ingénierie (sur 7 ans)*	796 900 €
	TOTAL	3 984 497 €

* Le Pays s'engage à ne pas dépasser un plafond annuel de dépenses liées à l'animation égal à un septième de la dotation totale Animation/Ingénierie, réservée sur 2007-2013.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1 - La Région contribue à toutes les étapes d'élaboration et de réalisation des projets du territoire, notamment par l'association de l' élu référent et des services de la Région.

2 - le Comité Local Consultatif :

Présidé par l'élue régionale référente du territoire, le Comité comprend obligatoirement, a minima, les élus du territoire (Pays, Communauté d'Agglomération, Communautés de Communes, Villes-centres), le ou les représentant(s) du Conseil de Développement, selon une répartition déterminée en accord entre l'élue référente et le Président du Pays, soit, à la date de signature du Contrat :

pour le Pays : Messieurs Michel HARMAND (Président du Pays), Patrick BERTHAULT, Franck BONNET, Bernard CHARBONNEAU, Edgard SAULNIER,

pour les Communautés de Communes : Mesdames Josette PACTON (Communauté de Communes de Ruffec), Marie-France SUAUD (Communauté de Communes de Ruffec), Françoise PERRIN (Communauté de Communes des Trois Vallées), Lucienne DEROBINSON (Communauté de Communes du Pays Manslois), Messieurs Laurent MAUPETIT (Communauté de Communes du Pays Manslois), Jacques FILLON (Communauté de Communes des Trois Vallées), Jacques TOURNAT (Communauté de Communes du Pays d'Aigre), Jean-Marie VINZENT (Communauté de Communes du Pays d'Aigre), Jacky BERTRAND (Communauté de Communes de la Boixe), Bruno CAFFIN (Communauté de Communes de la Boixe), Gérard LIOT (Communauté de Communes de la Boixe), Claude VILLEGGER (Communauté de Communes de la Boixe), Michel BONNAUD (Communauté de Communes du Pays de Villefagnan), Jean-Louis CAILLET (Communauté de Communes du Pays de Villefagnan), Michel DUCHIRON (Communauté de Communes du Pays de Villefagnan)

pour le Conseil de Développement : Monsieur Jean-François JOBIT (Président),

autre membre : Monsieur Claude SOURIS

Le Comité émet un avis sur les projets en amont de la délibération du Pays.

Il examine les projets du territoire avant toute décision de financement régional, que ceux-ci fassent l'objet d'une délégation de crédits ou d'un passage en Commission Permanente.

Il se réunit au moins une fois par trimestre. Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (examen en Commission Permanente).

Le fonctionnement précis du Comité Local Consultatif est arrêté d'un commun accord entre l'élu régional référent et le Président du Pays.

Le Pays met à disposition de l'élu régional référent, pour l'accomplissement de ses missions, un local à titre gracieux, ainsi qu'un secrétariat, assuré par l'animateur mentionné à l'article 4 du présent contrat.

3 - Règles d'intervention de la Région :

- Eligibilité des dépenses :

- Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier auprès du territoire ou de la Région, conformément au règlement des aides régionales,
- Les crédits de fonctionnement représentent 50% maximum de la dotation du contrat.
- La Région intervient pour le financement d'opérations bénéficiant :
 - Pour l'investissement d'une subvention régionale égale ou supérieure à 7 600 €,
 - Pour le fonctionnement d'une subvention régionale égale ou supérieure à 3 800 €.

La Région peut tenir compte d'éventuels programmes d'actions cohérents sur l'ensemble du territoire de contractualisation.

- Affectation des crédits : les crédits sont affectés, sur décision de la Commission Permanente du Conseil Régional :

- aux maîtres d'ouvrage, sur présentation à la Région, de dossiers complets, au sens du règlement des aides régionales,
- directement au Pays, en cas de délégation, sous forme de subvention globale pour chaque thématique.

- **Le versement des subventions régionales se fait selon les modalités suivantes :**
 - Les opérations retenues font l'objet de paiements en application des modalités énoncées par le règlement des aides régionales et précisées par un arrêté, une convention ou une décision de Commission Permanente.
 - En cas de prise d'arrêté ou de convention, copie en est transmise au Pays signataire du contrat régional de développement durable, toutes les fois que celui-ci n'est pas maître d'ouvrage.
 - Les subventions déléguées sont versées au Pays conformément à la décision d'affectation de la Commission Permanente (conventions types).
 - Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Poitou-Charentes.

- **Les délégations de crédits** sont établies sur la base de cadres d'intervention spécifiques adoptés en Commission Permanente. Ils définissent les conditions d'éligibilité des dépenses assurant la cohérence avec les priorités régionales.
La délégation de crédits prend la forme d'une subvention globale de la Région par thématique. Son calcul et ses modalités de versement font l'objet d'une convention particulière, adoptée en Commission Permanente.
Le Pays s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires :
 - l'intervention financière de la Région,
 - le contrôle a posteriori que la Région pourra être amenée à exercer auprès du Pays à l'issue de la délégation.
Les courriers de notification de financement portant sur les crédits délégués sont co-signés par le Pays et l'élu régional.

- **Modifications d'opérations :**
En cas d'abandon, de modification, ou de non-réalisation d'actions approuvées, le Pays en informe la Région, dès qu'il en a connaissance, afin de lui permettre de procéder aux modifications nécessaires.

4 - Communication :

Pour les opérations d'investissement, pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public un **panneau d'information facilement lisible** faisant apparaître :

- la désignation du maître d'ouvrage,
- la nature des travaux ou le programme d'équipement en cours de réalisation,
- la mention en lettres capitales « travaux (ou programme) réalisé(s) avec le concours financier de la Région Poitou-Charentes », précédée ou suivie d'une représentation du logotype de la Région.

Si la disposition des lieux et la géométrie de l'emprise du chantier sont telles qu'un panneau unique s'avère insuffisant, le maître d'ouvrage fait établir un, ou s'il y a lieu, plusieurs panneaux supplémentaires. Dans l'hypothèse où l'apposition d'une plaque ou tout autre moyen perpétuerait les conditions de réalisation de l'opération, l'aide accordée par la Région doit être mentionnée.

Pour le fonctionnement, le concours financier de la Région doit être mentionné sur tout document de communication par la représentation de son logotype et du logotype de l'Union Européenne si des fonds européens ont été mobilisés.

De plus, un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'opération financée le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région (Direction de la Communication) pour organiser la participation de la Région à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, ...).

Si le maître d'ouvrage ne respecte pas ces dispositions, la Région se réserve le droit de procéder à la récupération totale ou partielle de la subvention versée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants modificatifs approuvés et signés par les parties au contrat.

Les engagements contractuels se poursuivront en tenant compte des évolutions éventuelles des politiques régionales.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT

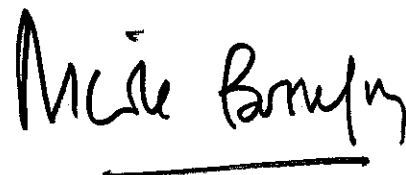
Si l'une des parties au contrat est dans l'obligation de mettre fin à ses engagements, elle peut dénoncer le contrat après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire au moins six mois avant la date souhaitée de résiliation. Des ordres de reversement peuvent être émis.

Fait à Menth

Le 23/05/2007

LE PRESIDENT DU PAYS DU RUFFECOIS

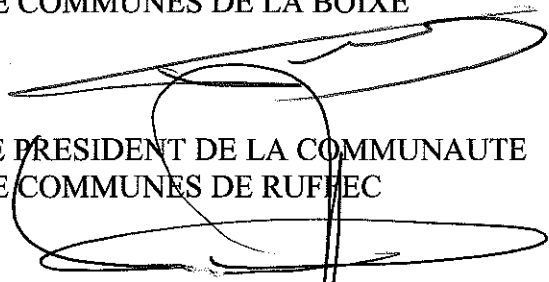
LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL



En présence de :

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE

L'ELUE REGIONALE REFERENTE POUR LE PAYS DU RUFFECOIS



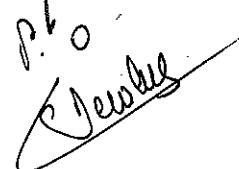
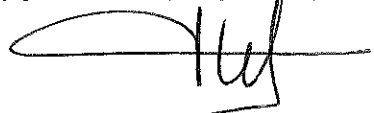
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUFFEC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLEFAGNAN



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIGRE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MANSLOIS



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS VALLEES

